



RÉGION ACADÉMIQUE  
OCCITANIE  
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



#### Pôle Ressources Humaines

Division des Retraites, du  
Chômage et de l'Action Sociale  
(DIRCAS)

Affaire suivie par  
Michel WAREMBOURG  
Responsable de la division

Christine LHEZ  
Responsable du bureau des  
retraites

Téléphone  
04 67 91 48 52  
Télécopie  
04 30 63 65 90  
courriel  
ce.recdircas  
@ac-montpellier.fr

Rectorat  
31, rue de l'Université  
CS 39004  
34064 Montpellier  
cedex 2  
Téléphone

Montpellier, le - 2 MAI 2018

La rectrice de région académique Occitanie  
Rectrice de l'académie de Montpellier  
Chancelière des universités

à

Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie,  
directeurs des services départementaux de  
l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO

Mesdames et Messieurs les chefs de division, de  
service et conseillers techniques

Circulaire DIRCAS - 2018 - 90

**Objet : Demande d'admission à la retraite - campagne 2018-2019**

**Réf : code des pensions civiles et militaires de retraite**

La réforme de la gestion des retraites des fonctionnaires de l'Etat entraine une modification de la procédure pour l'ensemble des personnels de l'académie en ce qui concerne la demande d'admission à la retraite.

Cette nouvelle procédure de gestion des dossiers d'admission à la retraite s'applique aux demandes formulées à compter de la publication de la présente circulaire, elle implique d'une part le service des retraites de l'Etat (SRE) situé à Nantes destinataire de la demande de pension; et d'autre part la division des retraites, du chômage et de l'action sociale (DIRCAS) du rectorat destinataire de la demande de départ à la retraite.

### I. Procédure

**Cette procédure ne concerne pas les demandes de retraite pour invalidité imputable ou non imputable au service. Pour ces dispositifs il convient de contacter les gestionnaires du bureau des retraites de la DIRCAS.**

La demande de retraite s'effectue en ligne depuis le site :

[www.retraitesdeletat.gouv.fr](http://www.retraitesdeletat.gouv.fr)

L'accès se fait à partir du bandeau supérieur :

- Actif
- Formulaires-documentation
- Demande de départ à la retraite
- **Demande directe de retraite** : je demande ma retraite en ligne
- **Service en ligne** : demande en ligne de retraite d'un fonctionnaire de l'Etat...

La saisie en ligne permet de solliciter simultanément la demande de radiation des cadres et la demande de pension et de retraite additionnelle.

### **1. Demande de radiation des cadres**

Le volet « employeur » de la demande de radiation des cadres (étape 8) doit être imprimé, daté et signé et envoyé **par la voie hiérarchique** au :

Rectorat de l'académie de Montpellier  
division des retraites, du chômage et de l'action sociale  
(DiRCAS)  
bureau des retraites

**au plus tard 9 mois** avant la date prévue pour le départ.

Après vérification des droits, la DiRCAS adresse à l'agent l'arrêté de radiation des cadres.

### **2. Demande de pension et de retraite additionnelle**

La demande de pension et de retraite additionnelle est réceptionnée automatiquement à l'issue de la saisie en ligne puis instruite par le service des retraites de l'Etat (SRE).

Un accusé de réception est adressé à l'agent par le SRE sur la ou les adresses mél renseignée(s) lors de la saisie.

Dès lors ce service devient l'unique interlocuteur pour toute question relative à la future pension et au suivi du dossier.

A cet effet, un numéro dédié à l'accueil des usagers a été mis en place : **02.40.08.87.65**

#### **Signalé :**

**Le bureau des retraites de la DiRCAS** demeure toutefois l'interlocuteur des personnels dans la phase préparatoire à leur départ à la retraite (**informations** sur les conditions de départ à la retraite et **simulations** de pension préalables à la demande de pension).

### **3. Limite d'âge et prolongation d'activité**

L'imprimé renseigné en ligne ne permet pas de solliciter un maintien en fonction et/ou une prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge.

Les agents qui souhaitent l'obtenir doivent, préalablement à leur demande d'admission à la retraite, adresser un courrier à la DiRCAS **au moins 9 mois avant** leur limite d'âge **sous-couvert du supérieur hiérarchique**.

Ce dernier **visa** la demande ou **formule un avis**, argumenté dans l'hypothèse d'un avis défavorable, en fonction de l'option choisie.

L'agent est ensuite informé par courrier de l'accord ou du refus, il sollicite ensuite son admission à la retraite conformément à la procédure indiquée ci-dessus **sans tenir compte de l'information signalée à l'étape 8**.

#### **Important :**

**Les instituteurs intégrés dans le corps des professeurs des écoles** peuvent conserver, sur leur demande et à titre individuel, le bénéfice de la limite d'âge des instituteurs et ainsi éviter une décote le cas échéant.

Pour apprécier l'opportunité d'une telle demande, les agents concernés sont invités à solliciter les informations et une simulation de leur pension auprès du bureau des retraites de la DiRCAS.

Vous trouverez sur l'intranet de l'académie « Accolad » des notes d'information relatives aux différents motifs de départ et possibilités de prolongation au-delà de la limite d'âge.

## II. Exception

Les agents qui souhaitent déposer une demande d'admission à la retraite **avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018** pour un départ avant le **1<sup>er</sup> septembre 2019** doivent utiliser les formulaires actuels.

La présente circulaire est consultable sur l'intranet de l'académie « Accolad » rubrique « ma carrière » puis retraite et pension de réversion » puis « demander sa retraite ».

Je vous demande de la diffuser largement à tous les personnels titulaires placés sous votre autorité, y compris les agents en congé de maladie.

Pour la Rectrice et par délégation  
la secrétaire générale adjointe  
directrice des ressources humaines

  
**Nathalie MASNEUF**